



CET (compte épargne temps) : la CGT fait appliquer la réglementation plus favorable aux collègues

Lors de la réunion de dialogue social du 25 avril 2024 concernant la comptabilisation des jours posés en CET, le service des RH nous avait informés que les jours posés par les agents étaient désormais décomptés dans l'application hamac **au temps réel du jour ouvré** (hors demi-journée), et **non plus au forfait jour (soit 7 heures par jour)**. La CGT s'était étonnée de l'absence totale d'information au personnel sur cette modification substantielle par décision unilatérale et sur aucun fondement juridique, d'autant que lors de la saisie, une fenêtre rappelle clairement le décompte de 7 heures par jour, et que la **note sur les CET** mise en ligne sur l'intranet stipule explicitement « L'unité de calcul pour l'alimentation, l'utilisation ou l'indemnisation du CET reste le jour ouvré (sur la base de 7h par jour) ».

Par ailleurs, **imputer au réel les CET, mais les monétiser au forfait est paradoxal.**

Par conséquent une réunion a été programmée ce jour, à la demande unilatérale de la CGT pour clarifier ce point technique d'une importance capitale.

Il en ressort 2 conclusions :

- Le rétablissement du **système précédent au forfait 7 heures par jour**, constatant que le passage au réel était non seulement défavorable au personnel, mais avait aussi une incidence sur les passifs sociaux de l'établissement ;
- La nécessité d'accentuer une communication **récurrente** sur les CET (lettre d'information, mail, formation, Café RH...)

Nous remercions le service RH de nous avoir écoutés et entendus.

Concrètement ça veut dire quoi ?

Par exemple, vous avez un solde de CET de 57 heures :

- **Au forfait de 7 heures par jour** : si vous posez 7 jours de CET, vous obtenez un total de 49 heures consommées, et un **solde de 8 heures**, vous permettant de poser un jour de CET en plus ;
- **Au réel** : Si vous posez 7 jours de CET pour un jour au taux réel de 8 heures par exemple, cela fait un total de 56 heures, et un solde restant de 1 heure, ne permettant plus de poser un jour de CET de nouveau.

Cet exemple montre qu'avec le passage au taux réel, les collègues auraient perdu, soit :

- **Un jour de congé**
- **Un jour à payer s'il veut le monétiser**

Se syndiquer à la CGT est utile pour défendre les droits de toutes et tous

ON NE LÂCHE RIEN !